

**CONTRAT D ASSURANCE  
ANNULATION-INTERRUPTION DE SEJOUR  
N°78 703 627/B**

<b>GARANTIES</b>	<b>MONTANTS MAXIMUM</b>	<b>FRANCHISE</b>
<b><u>FRAIS D'ANNULATION</u></b>	Selon conditions du barème des frais d'annulation Maxi <b>2 000 €</b> par emplacement	<b>10%</b> du montant des frais d'annulation <b>mini 50 €</b> /emplacement

**DISPOSITIONS GENERALES**

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le Code des Assurances français. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

**DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES****DEFINITIONS**

**Aléa** : évènement non intentionnel, imprévisible, irrésistible et extérieur.

**Assuré**

Les personnes dûment assurées au titre du présent contrat ci-après désignées par le terme "vous"

**Assureur / Assisteur**

Gan Eurocourtage ci-après désignée par le terme "nous".

**Attentat** :

On entend par attentat, tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public.

Cet "attentat" devra être recensé par le Ministère des affaires étrangères français.

**Catastrophes naturelles** : intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine.

**Code des Assurances**

Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

**Franchise**

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

**Grève** : action collective consistant en une cessation concertée du travail par les salariés d'une entreprise, d'un secteur économique, d'une catégorie professionnelle visant à appuyer les revendications

**Guerre civile**

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'Etat, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandées par les autorités locales.

**Guerre étrangère**

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un Etat à un autre Etat, ainsi que toute invasion ou état de siège.

**Maladie / Accident**

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

**Membre de la famille**

Par membre de la famille, on entend toute personne pouvant justifier d'un lien de parenté (de droit ou de fait) de l'assuré.

**Pollution** :

Dégradation de l'environnement par l'introduction dans l'air, l'eau ou le sol de matières n'étant pas présentes naturellement dans le milieu.

**Sinistre**

Evénement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

**Souscripteur**

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance.

**Subrogation**

La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment : substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

**Tiers**

Toute personne autre que l'Assuré responsable du dommage.

Tout Assuré victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif causé par un autre Assuré (les Assurés sont considérés comme tiers entre eux).

**QUELLE EST LA COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?**

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

### **QUELLE EST LA DUREE DU CONTRAT ?**

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.

**La garantie "ANNULATION" prend effet à la date de souscription au présent contrat et expire le jour du départ en voyage (à l'aller).**

### **COMMENT EST CALCULÉ VOTRE INDEMNITÉ ?**

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en référé. Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert, et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

### **DANS QUEL DELAI SEREZ-VOUS INDEMNISÉ ?**

Le règlement intervient dans un délai de quinze jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

### **QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE ?**

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

### **QUELLES SONT LES MODALITÉS D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS ?**

En cas de difficultés, vous devez adresser votre réclamation à :

**Gan Eurocourtage** – Services des relations avec les consommateurs – Immeuble Elysées La Défense – 7 place du Dôme – TSA59876 – 92099 La Défense Cedex - e-mail : [relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr](mailto:relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr)

Si enfin votre désaccord persistait après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis du Médiateur dans les conditions qui vous seraient communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

### **AUTORITÉ CHARGÉE DU CONTROLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE**

**L'Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09**

### **INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS-CNIL**

Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant par mail à [relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr](mailto:relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr) ou par courrier à Gan Eurocourtage - Service des relations avec les consommateurs – Immeuble Elysées La Défense - 7 place du Dôme – TSA 59876 – 92099 La Défense Cedex - e-mail : [relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr](mailto:relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr)

Ces données peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par les entreprises du groupe Groupama.  
e-mail : [relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr](mailto:relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr)

### **SUBROGATION**

Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie Accidents de voyage, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L.121-12 du Code des Assurances français.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

### **QUEL EST LE DÉLAI DE PRESCRIPTION ?**

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les articles L.114-1 et L.114-2 du code des assurances.

<b>FRAIS D'ANNULATION</b> <b>« Toutes causes »</b>
---

<b>PRISE D'EFFET</b>	<b>EXPIRATION DE LA GARANTIE</b>
Le jour de la souscription au présent contrat	Le jour du départ – lieu de convocation du groupe (à l'aller)

### **QUE GARANTISSONS-NOUS ?**

Nous remboursons les acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage, déduction faite d'une franchise indiquée au tableau des montants de garanties et facturées selon les conditions générales de vente de celui-ci, lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ (à l'aller).

### **DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?**

Nous intervenons en cas de maladie grave ou accident de vous-même ou d'un membre de votre famille (de droit ou de fait) constaté par une autorité médicale et vous empêchant de réaliser le voyage prévu.

Nous intervenons en cas de décès de vous-même ou d'un membre de votre famille (de droit ou de fait).

La garantie vous est également acquise dans tous les autres cas d'annulation, si votre départ où l'exercice des activités prévues pendant votre séjour sont empêchés par un événement aléatoire, **pouvant être justifiés**.

Par événement aléatoire, nous entendons toute circonstance non intentionnelle de votre part ou d'un membre de votre famille et non exclue au titre du présent contrat, imprévisible au jour de la souscription.

Extension de garantie : En cas de catastrophe naturelle, pollution, d'attentat ou d'acte de terrorisme, Gan Eurocourtage vous rembourse les frais d'annulation déduction faite de la franchise indiquée au tableau des garanties à la condition que les éléments suivants soient cumulativement réunis:

- L'événement a entraîné des dommages matériels ou corporels dans la ville de destination de votre séjour (ou dans un rayon de 50 Kms)
- La date de votre départ est prévue moins de trente jours après la date de survenance de l'événement,

### **CE QUE NOUS EXCLUONS**

**Nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte :**

**D'un événement, d'une maladie ou d'un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance.**

**De l'absence d'aléa**

**D'un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi, , les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin .**

**D'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'une grève**

**Du simple fait que la destination de votre voyage est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères français.**

**D'un acte de négligence de votre part.**

**De tout événement dont la responsabilité pourrait incomber au voyageur en application de la Loi 92-645 du 13 juillet 1992.**

### **POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?**

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux Conditions Générales de vente de l'organisateur de voyage, avec un maximum et une franchise indiqués au tableau des montants de garanties.

La prime d'assurance n'est jamais remboursable.

### **DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS DECLARER LE SINISTRE ?**

1/**Motif médical** : vous devez déclarer votre sinistre dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente que la gravité de votre état de santé est de nature à contre indiquer votre voyage

Si votre annulation est postérieure à cette contre indication à voyager, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de la contre indication (calculés en fonction du barème de l'organisateur du voyage dont vous avez eu connaissance au moment de l'inscription)

**Pour tout autre motif d'annulation** : vous devez déclarer votre sinistre dès que vous avez connaissance de l'événement pouvant entraîner la garantie. Si votre annulation de voyage est postérieure à cette date, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de l'événement (calculés en fonction du barème de l'organisateur du voyage dont vous avez eu connaissance au moment de l'inscription).

2/ D'autre part, si le sinistre ne nous a pas été déclaré directement par l'agence de voyage ou l'organisateur, vous devez nous aviser dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre jointe au contrat d'assurance qui vous a été remis.

### **QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?**

**En cas de maladie ou d'accident**, vous devez nous adresser :

Le questionnaire médical joint à l'accusé de réception de votre déclaration de sinistre, dûment complété par une autorité médicale et reprenant en particulier la nature de la pathologie, la date de la contre indication à voyager, le traitement et les examens médicaux éventuellement prescrits. **Des éléments complémentaires pourront être réclamés par le médecin conseil si le questionnaire médical n'est pas suffisamment complété pour lui permettre de statuer.**

Un certificat médical indiquant la date de contre indication à voyager.

En cas d'accident, vous devez de plus nous préciser les causes et circonstances et nous fournir le nom et l'adresse des responsables, ainsi que, le cas échéant, des témoins.

Les documents médicaux devront nous être transmis au moyen de l'enveloppe pré-imprimée au nom du médecin conseil et que nous vous adressons dès réception de votre déclaration de sinistre.

Il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin conseil. Dès lors, si vous vous y opposiez sans motif légitime, vous perdriez vos droits à garantie.

**En cas de décès** : vous devez nous transmettre :

Le certificat de décès

La fiche d'état civil ou la copie du livret de famille permettant de justifier du lien de parenté.

**Pour les motifs d'annulation non médicaux**, vous devez nous fournir :

Tout justificatif permettant de prouver le caractère aléatoire et non intentionnelle du motif d'annulation

**Dans tous les cas vous devez également nous faire parvenir :**

Le numéro de votre contrat d'assurance,

La facture d'inscription établie par l'organisateur du voyage

## INTERRUPTION DE SEJOUR

PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
A l'arrivée à destination du lieu de séjour à la date figurant sur votre facture d'inscription	Le jour du départ figurant sur votre facture d'inscription

### QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous vous remboursons, ainsi qu'au membres de votre famille assurés ou à une personne assurée sans lien de parenté, les frais de séjour non utilisés au prorata temporis. si vous interrompez votre séjour suite à une des causes explicitement prévues ci-dessous (à l'exclusion de toute autre) :

#### **MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES**

**(y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) :**

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait
- de vos ascendants ou descendants, au 2<sup>ème</sup> degré, et/ou ceux de votre conjoint de droit ou de fait;
- de vos frères, soeurs, beaux frères, belles soeurs, gendres, belles filles;
- en cas de décès uniquement de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièces, vos cousins et cousines

#### **COMPLICATIONS DUES A L'ETAT DE GROSSESSE D'UNE ASSUREE**

qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre et sous réserve qu'à la date de départ, la personne ne soit pas enceinte de plus de 6 mois.

#### **DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVES**

par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau, sous réserve que les dits locaux soient détruits à plus de 50%.

#### **VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVES**

à condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence et que le vol se produise pendant votre séjour

Notre remboursement sera calculé à compter de la nuitée suivant la date de votre retour anticipé.

**La garantie est acquise à condition que l'hébergement assuré soit intégralement libéré.**

#### **CE QUE NOUS EXCLUONS**

Nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte :

**De l'absence d'aléa**

**D'un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi, , les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin**

**D'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une émeute ou d'une grève**

**D'un acte de négligence de votre part.**

**De maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 3 jours minimum au moment de l'interruption du séjour ;**

**De maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance.**

**De plus nous n'intervenons jamais si la personne qui provoque l'interruption de séjour est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat.**

### **QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?**

Vous devez nous adresser :

- La facture d'inscription au voyage
- Tout document permettant de justifier de votre interruption de séjour et correspondant à l'une des garanties prévue au contrat. (ex : bulletin d'hospitalisation, ordonnances, acte de décès, justificatif du lien de parenté, constat d'assurance ou de police pour les dégâts immobiliers ou le vol...)



Assistance Voyage

**CONTRAT N°78 703 627/B**  
**Annulation – Interruption de séjour**

**ADRESSER VOTRE DECLARATION DE SINISTRE A :**

Groupama Assistance Voyage  
BP2101 – 75771 PARIS CEDEX 16

Ou  
Par mail : [sinistres@groupama-assistance-voyage.com](mailto:sinistres@groupama-assistance-voyage.com)

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

CP : .....Ville : .....Pays : .....

Tél. : .....

Dates du voyage : .....

Date du sinistre : .....

Prix total du séjour : .....€

Déclare\* :

- Frais d'annulation suite à :
  - Maladie  Accident  Décès  Autres (préciser)
- Interruption de séjour

\* Cocher la ou les cases correspondant à la nature du risque

A : ..... le .....

Signature :

Groupama Assistance Voyage est une marque de Gan Eurocourtage  
**Gan Eurocourtage** Compagnie française d'assurances et de réassurances Société Anonyme au capital de 10.280.281 € (entièrement versé)  
RCS Paris 410 322 378 - APE 6512 Z  
Immeuble Elysées La Défense – 7 place du Dôme – TSA 59876 – 92099 La Défense Cédex  
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel 61 rue Taitbout 75009 Paris  
Siège Social 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris Cédex 08  
Service des relations avec les consommateurs 01 70 96 67 37 – [relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr](mailto:relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr)